

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-cinq mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mars 2021.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Jocelyne PINSON, Patrick JEULIN, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Garry THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Christelle JEANPERT (pouvoir à D. ORION), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), Sophie PERRON (pouvoir à J. LYS), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne OUVRARD.

4 / CM 25-03-2021	Urbanisme – Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Breuillet approuvé le 27 février 2020,

Vu l'arrêté du maire N°2020-306 du 21 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 04 janvier au 16 février 2021,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis de la CDPENAF,

Entendu le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations – fichiers transférés via la plateforme en ligne *WeTransfer*,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

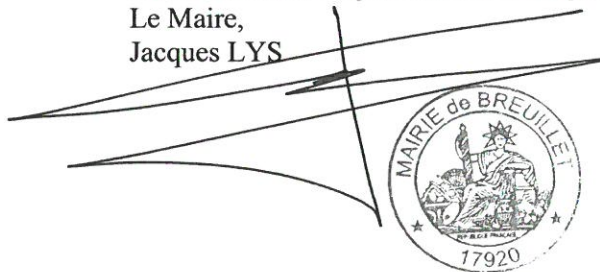
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 20 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Lyliane Meyer, René Besson et Sophie Jacques-Roland),

DÉCIDE

- D'approuver les modifications apportées au projet de modification simplifiée du PLU,
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- Que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017 - 211700646 -- 2021 0325 --4--CM25-03-2021---DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le : 30/03/2021